

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 70/2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN - DELOT M. – DEROUELLE - ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs - BAILLET – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L - FERRAG – FOURNIER – FOURREY - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - MAILLARD – MORLE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE - TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAGNEAU D., QUERET, et Mesdames BERRICHI, DELCROIX, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, DELAGNEAU J.L, DELOT Y., CORNIOT, LEPRUN, Madame DE BRUIN, Messieurs ROUSSELLE, HENRY

Madame BOUROTTE, Messieurs GAILLOT M. et MORINIÈRE

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs DELAGNEAU G. et BOUCHERON

ENVIRONNEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Signelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 fixant les tarifs relatifs aux prestations non couvertes par la redevance annuelle ;

Considérant budget primitif SPANC 2024 voté le 29 février 2024 ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2024 ;

Considérant le coût des prestations ponctuelles non couvert par la redevance annuelle ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 43

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 1 abstention (Mr FERRAG) et 41 voix pour :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations ponctuelles à compter du 1^{er} juillet 2024 et au-delà jusqu'à l'adoption d'une nouvelle grille de tarifs

Type de prestations	Tarifs 2024
Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution	330 €
Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution	400 €
Contre visite de bonne exécution	150
Diagnostic lors de mutation foncière	200 €
Pénalité en cas d'absence du propriétaire à un RDV imposé	70 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 28 juin 2024

Le Président
Yves DELOT

